



Echevinat de la Mobilité

OBJET :

Voirie communale – circulation –  
règlement complémentaire sur la  
circulation routière  
chemin de la Sucrierie  
Statut de la voirie  
S.P.31

VCEM0767

**Extrait du Registre aux délibérations du  
Conseil Communal**

Séance du 17 novembre 2015.

**Présents :**

M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre,  
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-  
Présidente,  
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E.  
MONFILS-OPALFVENS, J.-P. HANNON, Echevins  
M. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, MM. A. DEMEZ, Mmes A.-M.  
BACCUS, P. NEWMAN, MM. B. THOREAU, M. DELABY, M. NASSIRI, V.  
HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, Mme S. TOUSSAINT, M. S.  
CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. P. BOUCHER, B. CORNIL, J.  
MARTIN, W. AGOSTI, B. VOSSE, Ph. DEFALQUE, C. MORTIER, Ch.  
LEJEUNE, F. RUELLE, Conseillers communaux  
Mme C. VANNUNEN, Directrice générale f.f.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation  
et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation  
routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière  
coordonnée le 16 mars 1968 et des lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur  
la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les  
dimensions minimales et les conditions particulières de placement de  
la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19.12.2007 relatif à la tutelle d'approbation de  
la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux  
voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements  
complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient  
d'octroyer le statut de « chemin réservé aux piétons, cyclistes,  
cavaliers et véhicules agricoles » au chemin de la Sucrierie, à Wavre,  
tronçon compris entre le pont de l'autoroute jusqu'au n°61. ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle  
Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble  
des voiries publiques ;

Considérant que l'ensemble des aménagements vise à assurer une meilleure sécurité pour les usagers de la voie publique ;

**DECIDE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** Le statut de « chemin réservé aux piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles » est octroyé au chemin de la Sucrierie, à Wavre, tronçon compris entre le pont de l'autoroute et le n°61.

**Article 2 :** Cette mesure sera matérialisée par les signaux F99c et F101 C placés de part et d'autre de ce tronçon.

**Article 3 :** La présente délibération sera soumise à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne et lui sera transmise en triple expédition par recommandé.

**Article 4 :** Une copie de la présente délibération est transmise au Greffe des Tribunaux de Première Instance de Nivelles et de Police de Wavre et au Collège provincial.

**Article 5 :** Le règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 17 novembre 2015.

Par le Conseil :

La Directrice générale f.f.,

sé. Cateline VANNUNEN

Le Premier Echevin,  
Bourgmestre faisant fonction -  
Présidente,

sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme

Wavre, le 10 décembre 2015

Par ordonnance :

La Directrice générale f.f.,

Cateline VANNUNEN

Le Premier Echevin,  
Bourgmestre faisant fonction,

Françoise PIGEOLET